Cinquante troisième année. - N° 223 A Mercredi 20 novembre 2019

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION
LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Premier ministre
Direction de l'information légale et administrative

Standard..... 01-40-58-75-00
Annonces..... 01-40-58-77-56
Accueil commercial 01-40-15-70-10
Télécopie..... 01-40-58-79-14

BODACC « A »

Annonce n° 1612

76 – SEINE-MARITIME

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DU HAVRE

Ventes et cessions

814 042 834 RCS Le Havre.
CODESTRA.
Forme : Société à Responsabilité Limitée.
Capital : 5000.00 EUR.
Adresse : 120, Boulevard Amiral Mouchez, 76600 Le Havre.
Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : AVIS DE PROJET DE FUSION Entre les Sociétés : -La Société CODESTRA SARL A ASSOCIE UNIQUE au capital de 5.000 Euros, dont le siège social est 120, boulevard Amiral Mouchez, 76600 LE HAVRE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés du HAVRE sous le numéro 814 042 834 (Société absorbante) Et : -La Société NOVELSTRA SARL A ASSOCIE UNIQUE au capital de 30.000 Euros, dont le siège social est 3 rue Saint Nicolas, 76600 LE HAVRE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés du HAVRE sous le numéro 820 313 906 (Société absorbée) * Fusion par voie d'absorption par la SARL " CODESTRA" de la SARL " NOVELSTRA ". 1 - Evaluation de l'actif et du passif de la Société " NOVELSTRA " (Société Absorbée) dont la transmission à la Société " CODESTRA " (Société Absorbante) est prévue : . Actif : 53.418 € . Passif : 40.096 € La valeur de l'actif net apporté s'établit à 13.322 €. 2 - Le traité de fusion établi le 14 novembre 2019 a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce du Havre au nom des deux sociétés, la SARL CODESTRA (société absorbante) et la SARL NOVELSTRA (société absorbée) le 15 NOVEMBRE 2019. 3 - En raison de la détention par la Société Absorbante de la totalité des titres de capital émis par la Société Absorbée depuis une date antérieure à celle du dépôt du traité de fusion au Greffe du Tribunal de Commerce, il ne sera procédé à aucune augmentation de capital. 4 - Rapport d'échange de droits sociaux : Les apports effectués par la Société Absorbée n'étant pas rémunérés par l'attribution de titres de la Société Absorbante, il n'a été établi aucun rapport d'échange. 5 - Montant prévu du boni de fusion : 1.679 €. 6 - La fusion prendra juridiquement effet à l'issue de l'approbation de la fusion par l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société absorbante. Toutefois, la fusion prendra effet fiscalement et comptablement, de façon rétroactive au 1er janvier 2019. Les créanciers des sociétés participant à l'opération de fusion, dont la créance est antérieure à la date de parution du présent avis au Bodacc, peuvent former opposition à cette fusion dans un délai de trente jours à compter de la parution du présent avis..